

Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes Amplepuis

Année 2016 / 2017

L'Espace Jeunes d'Amplepuis situé au Centre social d'Amplepuis, 12 rue du 11 Novembre, est ouvert aux jeunes âgés de 12 à 17 ans (ou dès l'entrée en 6^{ème})

L'espace jeunes est un lieu de rencontre, d'échange, d'information, de détente, mais aussi d'émergence de projets et créations culturelles.

CHAPITRE 1 - HORAIRE ET ENCADREMENT

Les horaires de l'espace jeunes sont les suivants :

Hors vacances scolaires : Vendredi de 16h à 19h00

Mercredi 11h à 18h30

Périodes de vacances scolaires : du Lundi au Vendredi 10h - 18h30

Les horaires et jours d'ouvertures peuvent varier en fonction des activités et des habitudes de fréquentation des jeunes.

Un maximum de 12 jeunes peut être présent à l'espace jeunes encadré par l'animateur diplômé de M. GONCALVES Cédric. Une équipe d'animateurs vacataires pourra renforcer l'encadrement.

Le jeune doit prévenir l'animateur à son arrivée et à son départ de l'espace jeunes.

Sauf avis contraire des parents, les jeunes peuvent venir et repartir quand ils le souhaitent selon les horaires d'ouvertures. La responsabilité des animateurs n'est donc engagée que sur le temps de présence effective.

CHAPITRE 2 - ACTIVITEES

Soirs de semaine & Mercredi

L'espace jeunes est un lieu d'accueil « Libre » hors vacances scolaires avec la possibilité d'organisation de soirées les vendredis

Vacances Scolaires

Pendant les petites vacances scolaires, des activités sont programmées et spécifiées sur le programme disponible dans les établissements scolaires, à l'espace jeunes et au centre.

L'été, une offre complète l'accueil jeunes par l'organisation de séjours et/ou de stages au sein du centre de loisirs intercommunales (CLI) regroupant Thizy, Cours et Amplepuis. Ce CLI s'élargit et s'adresse aux jeunes des différentes communes âgés de 9 à 16 ans.





CHAPITRE 3 - INSCRIPTION & TARIFS

Les jeunes fréquentant l'Espace Jeunes et les activités, doivent payer une adhésion annuelle et familiale au centre social et à l'espace jeunes, d'un montant de 6,50€

Pour les activités programmées, l'inscription est obligatoire et devra être acquittée du coût correspondant. Le règlement est exigé à l'inscription et valide les réservations.

Pour toute inscription, une fiche de renseignements, une fiche sanitaire et le règlement intérieur doivent être dûment complétés et signés. Photocopie des vaccins et justificatif de quotient familial devront être fournis.

En cas de maladie, annulation, exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Le Centre social décline toute responsabilité quant à la publication de photo sur les réseaux sociaux par d'autres jeunes fréquentant l'Espace jeunes.

CHAPITRE 4 - FONCTIONNEMENT

L'espace jeunes est un lieu de détente et de convivialité. Toute agression verbale ou physique est interdite. L'Espace jeunes n'est pas un espace de non droit, les lois de la république doivent y être respectées comme partout ailleurs.

C'est un espace laïc ou tout prosélytisme est interdit : aucune ségrégation, qu'elle soit sexuelle ou culturelle ne sera tolérée.

Toutes dégradations à l'intérieur de l'Espace jeunes et dans l'enceinte du Centre Social, volontaire ou non, feront l'objet d'une déclaration aux parents. Les réparations ou remplacement de matériel détérioré seront à la charge des familles

L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé, le centre social décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

L'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites (drogues, alcool) sont interdits ainsi que les instruments dangereux et feront l'objet d'un renvoi immédiat. Comme tout établissement collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre social. Tout sera mis en œuvre pour ne pas inciter les plus jeunes à fumer.

L'utilisation du téléphone mobile est acceptée dans la limite du raisonnable (si ce dernier ne dérange pas les autres).

L'utilisation de la console et/ou du matériel multimédia (TV, ordi.) sera restreinte. En cas de conflits ou de mauvaise utilisation, une suspension du matériel provisoire à court ou long terme sera envisagée.





CHAPITRE 5 - NON RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect du présent règlement peut entrainer une exclusion temporaire ou définitive, à long ou court terme de l'Espace Jeunes et/ou du centre social, en fonction de la gravité de l'incident.

Le jeune pourra être convoqué avec sa famille par la direction du centre de loisirs, du centre social et l'animateur de l'espace jeunes afin de s'expliquer et s'entretenir sur les faits.

Pour toute détérioration de matériel, la responsabilité civile de la famille pourra être engagés. Dans le cas contraire, les réparations ou le remplacement seront à la charge des familles.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information aux familles et aux jeunes.

Fait à Amplepuis le

Signature du jeune : Signature du responsable légal : Signature de l'Animateur jeunes :